

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix avril,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-FOUGÈRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mars 2018.

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - M. FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - M. FAELLA Silvano - M. LABORDE Pierre - M. VIEL Nicolas - M. GALLAY Arnaud - M. CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline – M. ZAZA Mustapha - Mme BENTOGLIO Geneviève.

Absents excusés : Mme MELLIER Sandrine - M. SOUMARé Adama - M. FULCHIC Eric.

Procuration de Mme MELLIER Sandrine donnée à Mme REDARES Céline,

Procuration de M. SOUMARé Adama donnée à Mme SAUBEBELLE Myriam,

Procuration de M. FULCHIC Eric donnée à Mme BENTOGLIO Geneviève.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Vote du Compte Administratif 2017

OBJET : Vote du Compte Administratif 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Mme Myriam SAUBEBELLE, première adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Karine LAFINESTRE, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Myriam SAUBEBELLE pour le vote du compte administratif.

Mme Myriam SAUBEBELLE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction :

- Section de fonctionnement :

DEPENSES	Prévues.....	514 081,00 €
	Réalisées.....	427 040,82 €
RECETTES	Prévues.....	514 081,00 €
	Réalisées.....	523 449,69 €

- Section d'investissement :

DEPENSES	Prévues.....	183 049,00 €
	Réalisées.....	121 655,83 €
	Restes à Réaliser.....	34 271,00 €
RECETTES	Prévues	183 049,00 €
	Réalisées.....	128 796,34 €
	Restes à Réaliser.....	13 100,00 €

Résultats de clôture de l'exercice

# Fonctionnement	Excédent de	96 408,87 €
# Investissement	Excédent de	7 140,51 €
# Résultat global	Excédent de	103 549,38 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la commune tel que présenté.

2 - Vote des Comptes de Gestion 2017

Le Conseil Municipal délibérant sur les comptes de gestion 2017 de la commune et du lotissement dressés par Monsieur Patrick DIOT, receveur municipal,

- Considérant que toutes les opérations comptables ont été régulièrement effectuées,
- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3 - Fiscalité directe locale

Décision en matière de fixation des taux d'imposition 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale pour 2018 ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier en 2018 les taux et, par conséquent, vote les taux figurant dans le tableau ci-après :

Libellés	Bases 2018	Pour mémoire Taux 2017	Taux votés	Produits correspondants
Taxe d'habitation	932 900,00 €	7,49 %	7,49 %	69 874,00 €
Foncier Bâti	677 500,00 €	9,05 %	9,05 %	61 314,00 €
Foncier Non Bâti	65 700,00 €	61,91 %	61,91 %	40 675,00 €
Total produit des 3 taxes				171 863,00 €

Le produit des 3 taxes directes locales sera inscrit au c/73111.

4 – Affectation des résultats 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	18 309,74
- un excédent reporté de :	78 099,13
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	96 408,87
- un excédent d'investissement de :	7 140,51
- un déficit des restes à réaliser de :	21 171,00
Soit un besoin de financement de :	14 030,49

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCÉDENT	96 408,87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	14 030,49
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	82 378,38

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	7 140,51
--	-----------------

5 - Vote du Budget Primitif 2018

Après avoir examiné l'ensemble des propositions des recettes et dépenses, l'Assemblée adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement	506 471,00 Euros
- Section d'investissement	113 671,00 Euros

6 - Fixation des indemnités 2018

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer pour 2018, le montant des diverses indemnités versées par la commune.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer, pour 2018, les diverses indemnités versées par la commune de la façon suivante:

* Indemnité forfaitaire allouée à Madame GIRY Marie Martine, gérante de la Cabine Téléphonique, à la somme de cent quatre vingt dix euros et cinquante six cents (190,56 €) par mois,

* Indemnité pour le gardiennage de l'église allouée à la Paroisse St Robert des Rives du Lot de Ste Livrade à la somme de cent dix neuf euros et cinquante-cinq cents (119,55 €) par an.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

7 - Redevance annuelle 2018 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Madame le Maire précise que le patrimoine total d'Orange, occupant le domaine public géré par la commune, est de 5,96 km d'artères souterraines, de 10,94 km d'artères aériennes et de 1m² d'emprises au sol.

Après application des éléments de revalorisation, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

Réseau aérien : 10,94 x 52,38 = 573,04 €

Réseau souterrain : 5,96 x 39,28 = 234,11 €

Emprise au sol : 1 x 26,19 = 26,19 €

Soit un total de 833,34 €, arrondi à 833 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications,
VU le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à fixer le montant de la redevance due par Orange au titre de l'année 2018 à 833 €.

8 – Questions diverses

8-1 Motion concernant le respect du vote des Assemblées à la proposition de loi sur les retraites agricoles.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les motivations de l'Association Nationale des Retraites Agricoles de France (ANRAF) pour la mise en place d'une pétition.

Le 2 février 2017, l'Assemblée Nationale votait à l'unanimité la proposition de loi des députés Chassaigne-Bello, permettant de porter la retraite agricole dès cette année à 85 % du SMIC net pour une carrière complète de chef d'exploitation. Suite à sa mise à l'ordre du jour par le groupe CRCE, la commission des affaires sociales du Sénat donnait le 21 février 2018 un avis favorable à l'unanimité à son adoption définitive prévue le 7 mars en séance publique.

Mais au travers d'une manœuvre de dernière minute, en utilisant l'article 44-3 de la constitution, le Gouvernement a voulu faire obstruction à son adoption définitive.

Les représentants de l'ANRAF, présents dans les tribunes, n'ont pu que ressentir une déception immense devant le mépris affiché du Gouvernement à l'égard des retraités agricoles.

La revalorisation immédiate des pensions, les plus basses de la Nation et très inférieures au seuil de pauvreté, est une simple exigence de dignité pour laquelle l'ANRAF se bat depuis longtemps.

L'examen définitif de cette proposition de loi, qui prévoit le financement de cette revalorisation à travers une hausse de la taxe sur les transactions financières, aura finalement lieu le 16 mai prochain au Sénat.

le Conseil Municipal , Après en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

apporte son soutien à l'Association Nationale des Retraites Agricoles de France pour que le texte de loi voté par les Assemblées soit adopté définitivement.

8-2 – Nettoyage de l'espace vert du lavoir : devis de l'association « Les chemins verts de l'emploi » accepté à l'unanimité.

8-3 – Réfection des toiture des deux garages, sis « Bourg Sud » :

Les devis sont excessifs et les prévisions budgétaires de 2018 ne permettent pas cette dépense. Il est donc décidé d'interrompre l'établissement des titres de location de ces garages et d'interdire leur utilisation.

8-4 – Eclairage défaillant de l'Eglise

Plusieurs ampoules du plafonnier de l'église sont défectueuses. Un échaffaudage est nécessaire pour les remplacer. La paroisse est sollicitée pour la réalisation de devis une solution devant ensuite être conjointement élaborée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.